

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Le Fur, M. Bouley, M. Bazin, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Brun, M. Benassaya,
M. Cattin, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Reiss, M. Hetzel et M. Bony

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« manifester leurs opinions politiques ou religieuses »

les mots :

« faire œuvre de prosélytisme politique ou religieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La manifestation d'une opinion politique ou religieuse est un concept beaucoup trop flou et attentatoire à la liberté d'opinion et de croyance.

C'est pourquoi afin de répondre plus précisément et efficacement aux objectifs du présent projet de loi, le présent amendement vise à remplacer l'abstention d'une manifestation d'opinions politiques ou religieuses par l'abstention d'action de prosélytisme politique ou religieux.